



QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Bactérie *Spirillum minus*.

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par *Spirillum minus*
Rats, parfois souris, cobayes...

Distribution géographique des cas d'infection par *Spirillum minus*
Répartition mondiale.

Transmission de *Spirillum minus*

- ▶ Par contact étroit ou morsure, à partir de la salive des rats infectés.
- ▶ Rats fréquemment porteurs dans leur cavité buccale.

Symptômes

Infection inapparente.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Épidémiologie

Transmission de *Spirillum minus*
Par morsure de rat, très rarement par morsure de souris.

Fréquence des cas

Maladie exceptionnelle.

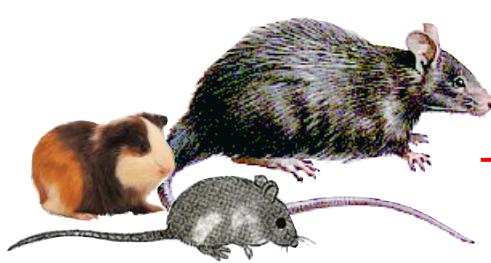
Activités professionnelles à risque

Toutes les activités exposant à un contact étroit avec des rongeurs notamment :

- ▶ Personnels d'animaleries d'animaux de compagnie.
- ▶ Éleveurs.
- ▶ Vétérinaires.
- ▶ Travaux exposant à un contact étroit avec des rats sauvages (agents chargés de la dératisation, égoutiers...).

Symptômes et évolution

- ▶ Incubation longue jusqu'à 2 mois.
- ▶ Puis douleur et bourouflure du site de la morsure (ulcération possible). Apparition de ganglions.
- ▶ Puis apparition secondaire d'une fièvre élevée évoluant par cycles, parfois durant plusieurs mois en l'absence de traitement.
- ▶ Evolution favorable sous traitement adapté.



→

Morsure



QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

Mesures générales de prévention

Pour les rongeurs, dans les élevages et animaleries

- ▶ Prévenir tout risque de contact direct ou indirect entre rongeurs d'élevage et rongeurs sauvages.

Pour l'homme

Hygiène générale

- ▶ Lutter contre la présence de rats : éviter de les attirer (dépôts de nourriture, locaux encombrés...). Dératiser régulièrement.
- ▶ Nettoyage et désinfection réguliers des locaux, des matériels et des cages de rongeurs (voir « liste des désinfectants autorisés » et « usages » sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>).
- ▶ Stockage des cadavres dans conteneur au froid.

Formation et information des salariés

- ▶ Risques liés au sodoku, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.
- ▶ Manipulation et contention des rongeurs.

Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

Quand l'infection est mise en évidence

- ▶ Déterminer l'origine de la contamination.
- ▶ Renforcer l'hygiène et notamment les mesures de désinfection. Eliminer les matériels contaminés non désinfectables
- ▶ Renforcer les mesures de protection contre les souris et autres rongeurs sauvages.

QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

En cas de fièvre ou d'éruption cutanée après une morsure de rat, consulter un médecin et lui préciser votre profession.

QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

Réduire les sources de contamination possibles

- ▶ Limiter les risques de griffure et morsure (contention correcte des rongeurs).
- ▶ Porter des gants résistants pour manipuler rongeurs, cages, litières, déjections, cadavres.
- ▶ Porter gants et bottes pour travailler dans des lieux infestés par des rats sauvages.

Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
 - Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
 - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Ne pas boire, manger et fumer sur les lieux de travail.
- ▶ Si plaie, laver, savonner, puis rincer. Désinfecter, et recouvrir d'un pansement imperméable.
- ▶ Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement. En fin de journée de travail, changer de vêtements.

De plus, quand l'infection est mise en évidence

- ▶ Renforcer les précautions générales et notamment les mesures d'hygiène.
- ▶ Porter systématiquement des gants pour manipuler rongeurs, cages, litières, déjections, cadavres.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : ce n'est pas une maladie animale réputée contagieuse.
- ▶ Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.
- ▶ La maladie ne fait pas l'objet d'un tableau de maladie professionnelle à ce jour.
- ▶ *Spirillum minus* n'est classé dans aucun groupe de danger (R.4421-3 du code du travail).

Code du travail : articles R. 4421-1 à R. 4427-5.

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).

Document élaboré avec la collaboration de Jean-Pierre GANIÈRE, Professeur à l'école nationale vétérinaire de Nantes